

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

Département du Gard



SEANCE DU 26 février 2019

Date d'envoi de la convocation :
18 février 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
68	45	3

Votes		
Pour	Contre	Abstention
48	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 7-2019-02-26 Modalités de mise à disposition de composteurs</p>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SAINT QUENTIN LA POTERIE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : J. GRANET, M. BRAYDE, P. RENAULT, N. DEVOT, M-C DUPLAN, M-B VEZON, M. TEISSEIRE, C. HALLUIN, F. BRYLINSKI, B. DEBAUDRINGHIEN, C. DHOYE

Messieurs : S. BLANC, G. CHRISTOL, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, J-C. MANCHON, F. FABROL, C. ROUSSEL, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, G. BEYOU, D. GODEFROY, A. CARON, M. GUERBER, F. TICHADOU, D. SERRE, D. AUDIBERT, J-L LABOURAYRE, J. DELARBRE, A. ROUAUD, G. JEAN, B. CANAL, D. MEJEAN, F. MAZIER, G. BONNEAU, A. BETEILLE, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, O. SAUZET, D. VINCENT, R. CLENET, D. BRALLY

POUVOIRS :

- 1- Monsieur PEDRO Gérard donne procuration à Monsieur LABOURAYRE Jean-Luc.
- 2- Madame RAYSSIGUIER Nathalie donne procuration à Monsieur VINCENT Dominique.
- 3- Monsieur BOYER Luc donne procuration à Monsieur MAZIER Francis.

EXCUSES :

Mesdames : VINAS Catherine, NIGGEL Muriel, BRAULT Julie, SIDOUX-DIAZ Nathalie, LAVILETTE Delphine, GIANNUZZI Mireille
Messieurs : VERSTRAETE Didier, MEJEAN Patrick, PIRON Cyril, GOMEZ Michel, DUCROS Claude, GISBERT Pascal, DALVERNY Michel, GIRAUD Philip, MOULIN Jean-Marie, TRICOIRE Pascal, DELSART Gabriel, CHAPEL Gérard, RIEU Raymond, ROSA Joël, BOYER Luc, FOUCAULT Antony, FRANCOIS Laurent.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau syndical du 14 février 2019,

VU l'examen en Commission des Finances du 14 février 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme local de prévention, il est prévu d'équiper les usagers de composteurs individuels afin de diminuer les quantités de déchets organiques collectées avec le Reste.

CONSIDERANT également que, ce projet de promotion et de diffusion de composteurs s'adresse plus largement aux particuliers.

CONSIDERANT que deux volumes de composteurs bois (de 400 ou de 570 litres) sont ainsi proposés.

CONSIDERANT que le SICTOMU souhaite poursuivre ses démarches d'encouragement et ainsi soutenir les investissements d'équipements des particuliers, à hauteur de 50 % du prix d'achat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU****SEANCE DU 26 février 2019**

Il est proposé de préciser les modalités de mise à disposition de composteurs.

Le prix de vente d'un composteur aux habitants du SICTOMU sera de :

- Composteur bois de 400 litres : _____ 25 € TTC
- Composteur bois de 570 litres : _____ 30 € TTC

Etant précisé que ce matériel sera gratuit (Max. : 2) pour les établissements communaux et intercommunaux, ou encore les établissements scolaires.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide,

- d'approuver l'ensemble de ces modalités, d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2019. Autrement dit pour toutes demandes reçues à partir de cette date.
- d'autoriser Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et d'engager toutes démarches nécessaires à son bonne exécution,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 27 février 2019,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorerie, service comptabilité, secrétariat administratif.